

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9-12 décembre 2019, Genève



FR

Original: anglais

XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

**Genève
9-12 décembre 2019**

**Élection de la Commission permanente
Mercredi 11 décembre 2019
18h00**

- Consignes pour l'élection de la Commission permanente
- Extraits des Statuts et du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Formulaire de procuration
- Liste des candidats par région
- Formulaire de candidature / curriculum vitæ de chaque candidat

CONSIGNES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE
À LA XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Mercredi 11 décembre 2019

LA SÉANCE PLÉNIÈRE ET L'APPEL NOMINAL COMMENCERONT À 18H00.

La Commission permanente est le « mandataire de la Conférence internationale entre deux Conférences pour exercer les attributions mentionnées à l'article 18 » des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement).

Composition

La Commission permanente comprend neuf membres :

- a) cinq représentants de Sociétés nationales différentes, qui sont élus à titre personnel par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) ;
- b) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- c) deux représentants de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Procédure d'élection

La Conférence internationale élit à titre personnel les membres de la Commission permanente mentionnés à l'article 17, alinéa 1 a) des Statuts ; elle tient compte de leurs qualités personnelles ainsi que du **principe d'une répartition géographique équitable**. En outre, les délégués sont vivement encouragés à viser un **juste équilibre entre hommes et femmes**.

Les membres de la Commission permanente sont élus au scrutin secret par les membres de la Conférence. L'élection aura lieu au moyen d'un système de vote électronique le mercredi 11 décembre au cours de la dernière session plénière de la journée, à 18 heures. Le vote commencera immédiatement après l'appel nominal, qui déterminera si le nombre de voix requises pour la majorité absolue au premier tour de scrutin est atteint.

Si cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, ils sont déclarés élus. Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour est organisé, et le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.

Toutes les délégations à la Conférence internationale (les Sociétés nationales reconnues, les États parties aux Conventions de Genève, le CICR et la Fédération internationale) ont le droit de voter selon les modalités définies ci-après.

PROCÉDURE DE VOTE

A. LISTE DES CANDIDATS

La liste finale des candidats à l'élection de la Commission permanente ainsi que des copies de leurs formulaires de candidature (curriculum vitæ) sont annexées aux présentes consignes, qui ont été déposées dans le casier de chaque délégation 24 heures avant le début du scrutin.

B. APPEL NOMINAL

La séance plénière (mercredi 11 décembre) débutera à 18h00 par un appel nominal. Il est important que toutes les délégations soient présentes, car l'appel nominal détermine la majorité absolue requise pour l'élection.

L'appel nominal sera effectué par voie électronique. Un système de vote électronique par clavier numérique sera mis en place.

Une fois que les chefs de délégation (ou leur mandataire) seront enregistrés, une carte de vote électronique propre à leur délégation leur sera remise au comptoir d'enregistrement (disponible dès le mercredi 4 décembre au matin). Les délégués présents à la Conférence internationale recevront des instructions complètes sur l'utilisation du système.

La carte de vote électronique est obligatoire pour voter au moyen des claviers mis à disposition en salle plénière. Il est rappelé aux délégués qu'aucune carte ne sera disponible ou distribuée en salle plénière, et qu'ils devront impérativement récupérer la leur dans un délai raisonnable avant le début du scrutin le 11 décembre.

Si le chef de délégation ne peut récupérer son matériel de vote ou ne peut être présent pour le scrutin, il peut mandater un autre membre de sa délégation au moyen du formulaire de procuration ci-dessous. Des formulaires de procuration seront également disponibles sur le site Internet de la Conférence internationale ainsi qu'au comptoir d'information et d'enregistrement.

C. APPEL À VOTER

Le premier tour de scrutin commencera immédiatement après l'appel nominal.

D. VOTE ÉLECTRONIQUE

Un système de vote électronique sera utilisé pour l'élection de la Commission permanente. **Les chefs de délégation devront retirer leur matériel de vote** (enveloppe scellée contenant un nom d'utilisateur et un mot de passe) dès le lundi 9 décembre au matin, au comptoir d'enregistrement du CICG. Si le chef de délégation ne peut récupérer son matériel de vote ou ne peut être présent pour le scrutin, il peut mandater un autre membre de sa délégation au moyen du formulaire de procuration ci-dessous. Des formulaires de procuration seront également disponibles sur le site Internet de la Conférence internationale ainsi qu'au comptoir d'information et d'enregistrement. Le formulaire de procuration doit être remis au Bureau de la Conférence ou à la cellule électorale dans un délai raisonnable avant le scrutin.

Les délégués doivent être en possession de leur matériel de vote personnel pour pouvoir voter à l'élection. Le matériel de vote consiste en : 1) une enveloppe scellée contenant leur nom d'utilisateur et leur mot de passe ; et 2) la carte de vote électronique pour les claviers numériques mentionnés au paragraphe B ci-dessus. Il est rappelé aux délégués qu'aucun matériel de vote ne sera disponible ou distribué en salle plénière et qu'**ils devront impérativement retirer leur enveloppe scellée et leur carte de vote dans un délai raisonnable avant le scrutin, qui aura lieu le 11 décembre.**

La plateforme de vote électronique sera accessible depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette au moyen du lien qui sera communiqué aux délégués avant l'élection. Les

délégués **pourront aussi utiliser l'une des tablettes mises à leur disposition dans des isolements** installés en salle plénière.

Une fois que les délégués auront ouvert une session avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, ils pourront sélectionner jusqu'à cinq candidats et modifier cette sélection avant de soumettre leur choix final. Les résultats de l'élection s'afficheront à l'écran de la salle plénière une fois le scrutin terminé.

Le système est expliqué en détail ci-dessous.

Se connecter à la plateforme de vote électronique :

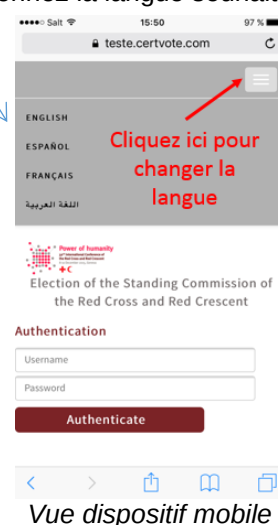
1. Accédez à la plateforme de vote électronique depuis un dispositif connecté à Internet (ordinateur portable, tablette, smartphone) ou depuis l'une des tablettes disponibles dans les isolements de la salle plénière, au moyen du lien hypertexte qui sera communiqué aux délégués dans la salle plénière de la Conférence internationale.

3. Pour commencer à voter, saisissez le nom d'utilisateur et le code PIN qui vous ont été communiqués dans une enveloppe scellée. Cliquez ensuite sur « Se connecter ».

2. Sélectionnez la langue souhaitée.



Vue ordinateur

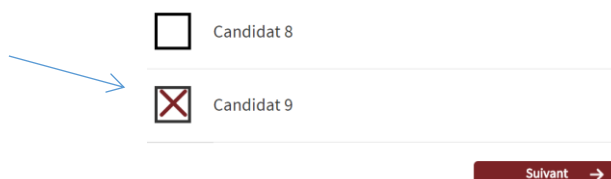


Voter en 3 étapes :

1. Voter

Une fois connecté, vous verrez le bulletin de vote.

Cochez la case à côté du nom du candidat ou des candidats de votre choix :



Conformément au Règlement, vous pouvez choisir jusqu'à cinq candidats.

2. Récapitulatif du vote

Cliquez sur « Suivant » : vous verrez un récapitulatif de vos choix. Vous pouvez les confirmer, ou cliquer sur « Retour » pour les modifier.

Pour valider votre bulletin de vote, cliquez sur « Soumettre le vote ».



3. La procédure est terminée

Une fois soumis, votre bulletin de vote est comptabilisé. Vous êtes maintenant sur la page « La procédure est terminée ». Vous ne pouvez plus voir ou modifier votre vote. Vous pouvez vous déconnecter en cliquant sur « Se déconnecter ».

Vote soumis avec succès le 2015-12-1 15:44:55
Merci de votre participation

Se déconnecter

E. ENREGISTREMENT / FORMULAIRE DE PROCURATION

Si le chef de délégation a désigné un remplaçant au sein de sa délégation, celui-ci doit présenter une procuration remplie et signée par le chef de délégation l'autorisant à voter.

Le formulaire de procuration est annexé aux présentes consignes.

F. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Sont élus au premier tour les candidats qui ont obtenu la majorité absolue, telle qu'elle a été déterminée par l'appel nominal.

Si *plus de cinq* candidats obtiennent la majorité absolue, sont élus les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si *moins de cinq* candidats obtiennent la majorité absolue, un second tour est organisé avec les candidats restants.

G. SECOND TOUR

Tout candidat ne souhaitant pas se présenter au second tour doit en aviser par écrit la présidence de la Conférence. La note devra être remise au secrétaire général de la Conférence, l'ambassadeur Didier Pfrter, dans les délais indiqués après l'annonce des résultats du premier tour.

La liste finale des candidats au scrutin sera annoncée avant le début du second tour, qui se déroulera dès que possible après la communication des résultats du premier tour.

La procédure sera identique à celle du premier tour. Le vote s'effectuera par voie électronique selon la procédure exposée plus haut.

Le chef de délégation ou le délégué qu'il aura désigné ne votera que pour le ou les sièges encore à pourvoir.

Les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de votes seront élus.

EXTRAITS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 10

Attributions [de la Conférence internationale]

1. La Conférence internationale contribue à l'unité du Mouvement ainsi qu'à la réalisation de sa mission dans le strict respect des Principes fondamentaux.
(...)
4. La Conférence internationale élit à titre personnel les membres de la Commission permanente mentionnés à l'article 17, alinéa 1 a) ; elle tient compte de leurs qualités personnelles ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable.
(...)

Article 17

Composition [de la Commission permanente]

1. La Commission permanente comprend neuf membres :
 - a) cinq sont membres de Sociétés nationales différentes : ils sont élus à titre personnel par la Conférence internationale conformément à l'article 10, alinéa 4, et restent en fonction jusqu'à la clôture de la Conférence suivante ou, ultérieurement, jusqu'à la constitution formelle de la nouvelle Commission permanente ;
 - b) deux représentent le Comité international, dont le président ;
 - c) deux représentent la Fédération, dont le président.
- (...)

Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 21

Élection des membres de la Commission permanente

1. Les candidatures à la Commission permanente sont remises sous enveloppe fermée, avec un curriculum vitæ de chaque candidat, au président du Bureau, quarante-huit heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le Bureau fait circuler les curriculum vitae des candidats au moins vingt-quatre heures avant cette séance. Lors de leur désignation, les qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable sont pris en considération.
2. La procédure d'élection pour la Commission permanente commence immédiatement après l'ouverture de la séance au cours de laquelle le vote doit avoir lieu.
3. Les membres de la Commission permanente auxquels se réfère l'article 10, alinéa 4, des Statuts sont élus au scrutin secret par les membres de la Conférence. Afin de déterminer la majorité absolue requise aux termes de l'alinéa 4, un appel nominal des membres a lieu avant le commencement du vote.
4. Au premier tour sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité absolue. Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, sont élus les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour est organisé ; sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
5. En cas d'égalité des voix, de nouveaux tours de scrutin ont lieu jusqu'à ce qu'une majorité apparaisse en faveur de l'un des candidats à départager. Après quatre tours de scrutin, le nombre total des voix obtenues par chaque candidat au cours des quatre scrutins est déterminant. Si l'égalité persiste, il est recouru au tirage au sort.
6. Si plus d'une personne de la même Société nationale est en position d'être élue, seul est réputé élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Procuration
(pour l'expression du vote)

Je, soussigné(e) _____ (nom du chef de la
délégation) de _____ (nom de la Société nationale
ou du Gouvernement), autorise par la présente M./Mme
_____ (membre de ma
délégation), à voter au nom de ma délégation.

Date: _____

Signature

Procuration
(pour le retrait des identifiants de vote)

Je, soussigné(e) _____ (nom du chef de la
délégation) de _____ (nom de la Société nationale
ou du Gouvernement), autorise par la présente M./Mme
_____ (membre de ma
délégation), à retirer ma lettre d'identifiant et ma carte de vote
électronique (biffer ce qui n'est pas applicable).

Date: _____

Signature

LISTE DES CANDIDATS PAR RÉGION

AFRICA

AFRIQUE

ÁFRICA

أفريقيا

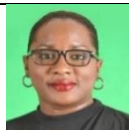
	Abbas Gedi GULLET Mr/M/Sr				عباس غيدي غوليت
	KENYA RED CROSS SOCIETY	CROIX-ROUGE DU KENYA	SOCIEDAD NACIONAL DE LA CRUZ ROJA DE KENIA	جمعية الصليب الأحمر الكيني	
	George Francis NANGALE Mr/M/Sr				السيد جورج فرانسيس نانغالي
	TANZANIA RED CROSS NATIONAL SOCIETY	CROIX-ROUGE NATIONALE DE TANZANIE	CRUZ ROJA NACIONAL DE TANZANIA	جمعية الصليب الأحمر التanzاني	

AMERICAS

AMÉRIQUES

AMÉRICAS

الأمريكتان

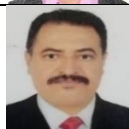
	Ashanta Dee OSBORNE MOSES Ms/Mme/Sra				السيدة آشانتا أوزبورن موسيس
	GUYANA RED CROSS SOCIETY	SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DU GUYANA	SOCIEDAD DE LA CRUZ ROJA DE GUYANA	جمعية الصليب الأحمر الغياني	
	George WEBER Mr/M/Sr				السيد جورج ويبير
	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY	SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	LA SOCIEDAD DE LA CRUZ ROJA CANADIENSE	جمعية الصليب الأحمر الكندي	

ASIA-PACIFIC

ASIE-PACIFIQUE

ASIA PACIFICA

آسيا والمحيط الهادئ

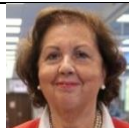
	Hilal AL-SAYER Mr/M/Sr				السيد هلال السايير
	KUWAIT RED CRESCENT SOCIETY	CROISSANT-ROUGE DU KOWEÏT	SOCIEDAD DE LA MEDIA LUNA ROJA DE KUWAIT	جمعية الهلال الأحمر الكويتي	
	Hassan ESFANDIAR Mr/M/Sr				السيد حسن اسفنديار
	IRANIAN RED CRESCENT SOCIETY	SOCIÉTÉ DU CROISSANT-ROUGE IRANIEN	SOCIEDAD DE LA MEDIA LUNA ROJA DE IRÁN	جمعية الهلال الأحمر الإيراني	
	Obid Yahya Hadi MARDAM Mr/M/Sr				السيد عبيد يحيى هادي مردم
	YEMEN RED CRESCENT SOCIETY	CROISSANT-ROUGE DU YÉMEN	MEDIA LUNA ROJA DE YEMEN	جمعية الهلال الأحمر اليمني	
	Fine TU'ITUPOU-ARNOLD Ms/Mme/Sra				السيدة فاين تويتوبو - أرنولد
	COOK ISLANDS RED CROSS SOCIETY	SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DES ÎLES COOK	CRUZ ROJA DE LAS ISLAS COOK	جمعية الصليب الأحمر لجزر الكوك	

EUROPE

EUROPE

EUROPA

أوروبا

	Mercedes BABÉ Y ROMERO Ms/Mme/Sra				السيدة مرسيدس بابي إي روميرو
	SPANISH RED CROSS	CROIX-ROUGE ESPAGNOLE	CRUZ ROJA ESPAÑOLA	الصليب الأحمر الإسباني	
	Azamat BAIALINOV Mr/M/Sr/				السيد عظمت بايالينوف
	RED CRESCENT SOCIETY OF KYRGYZSTAN	CROISSANT-ROUGE DU KIRGHIZISTAN	SOCIEDAD DE LA MEDIA LUNA ROJA DE KIRGUISTÁN	جمعية الهلال الأحمر في قيرغيزستان	